

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ÉGYPTE

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

L'Égypte, avec une population de 106 millions d'habitants en 2024, connaît une croissance économique soutenue, notamment dans les secteurs du textile, de la pharmacie, de la chimie, de l'agroalimentaire et des technologies vertes. Le pays s'est engagé ces dernières années dans une modernisation de son cadre juridique en matière de propriété intellectuelle, avec l'adoption de la loi n°163 de 2023 créant l'Autorité Égyptienne de la Propriété Intellectuelle (EGIPA), chargée de centraliser l'enregistrement de tous les droits de PI.

L'Égypte est membre des principaux traités internationaux : ADPIC, Convention de Paris, Traité de coopération en matière de brevets (PCT), Système de Madrid, Convention de Berne, etc. Elle est également engagée dans des accords régionaux comme la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF).

L'EGIPA (Egyptian Intellectual Property Authority) est l'autorité nationale en charge de la propriété intellectuelle en Égypte. Créée en 2022, elle regroupe les services précédemment dispersés entre différents ministères (brevets, marques, droits d'auteur). L'EGIPA supervise la protection des droits de PI, la modernisation des procédures et la coopération internationale. Elle joue un rôle central dans la mise en œuvre de la stratégie nationale égyptienne de la PI. Son siège est au Caire, et elle dépend du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique.

Principaux chiffres des dépôts publiés (données 2023) :

Nombres de marques	
Demandes déposées	52 853 (+73,7 % vs 2022)
Enregistrements	16 659 (dont 75,8 % pour des entreprises égyptiennes)

Nombres de brevets	
Nombres de demandes déposées	2 101 (+9,8 % vs 2022)
Nombres de brevets délivrés	317 (dont 77,6 % à des non-résidents)

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ÉGYPTE ?

Protéger ses droits de PI est essentiel pour garantir l'exploitation exclusive de ses créations et se défendre contre la contrefaçon ou le piratage. L'enregistrement d'une marque, d'un brevet ou d'un dessin & modèle permet aussi de valoriser ses actifs par la licence, la cession ou le partenariat.

Par ailleurs, l'enregistrement est obligatoire pour l'importation de certains produits (textiles, chaussures, sanitaires, luminaires...) en

Égypte, en vertu d'une réglementation du ministère du Commerce via le GOEIC (General Organization for Export and Import Control). Ces titres de propriété industrielle vont permettre de **défendre vos droits** sur le marché local. Il faudra également au préalable effectuer une étude de **liberté d'exploitation** afin de vérifier que vous ne portez pas atteinte à des droits antérieurs.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EN ÉGYPTE ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Il existe différents mécanismes mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée. Les principaux droits de propriété intellectuelle en Égypte sont les marques commerciales, les dessins et modèles, les brevets et le droit d'auteur. Au fil des années, l'Égypte a ratifié et adhéré à divers accords et conventions internationaux et régionaux :

- Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ;
- Accord sur les ADPIC [Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce] ;
- Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services ;
- Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques ;
- Traité de coopération en matière de brevets ;
- Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels ;
- Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ;
- Traité de Washington sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés ;
- Convention internationale pour la protection des obtentions végétales.

Pour l'obtention d'un titre de propriété industrielle auprès de l'**EGIPA**, vous devrez être représenté par un **mandataire** si vous ne possédez pas de **domicile** ou de **siège social en Égypte**.

LA MARQUE

La législation principale applicable est la loi n° 82 de 2002 sur la protection des droits de propriété intellectuelle, remplacée par la loi n° 178 de 2020. Les démarches sont effectuées devant la nouvelle autorité de la PI (EGIPA). En ce qui concerne les procédures post-enregistrement (invalidation, annulation ou recours en deuxième instance), la compétence revient aux tribunaux.

En Égypte, les marques sont définies comme des signes distinctifs désignant des biens, des produits ou des services, représentés de manière distinctive. La définition n'inclut pas les marques non traditionnelles. Seules les marques commerciales, marques de service, marques collectives, marques de certification et marques de couleur sont acceptées.

Les dépôts multi-classes sont autorisés, tout comme l'utilisation des intitulés de classes.

Il est possible de déposer une marque directement auprès de l'EGIPA (dépôt national) ou par l'intermédiaire de l'OMPI (marque internationale désignant l'Égypte). L'examen porte sur les motifs de fond et de forme, il est donc fortement recommandé de réaliser une recherche d'antériorité préalable afin d'éviter les objections.

Si aucune déclaration d'usage n'est requise pour maintenir la marque en vigueur, y compris lors du renouvellement, une action en radiation peut être engagée si la marque n'a pas été utilisée pendant une période de 5 années consécutives, sauf si le titulaire peut justifier d'un motif valable de non-usage.

La durée de protection est de 10 ans à compter de la date de dépôt, renouvelable indéfiniment par période de 10 ans..

LE BREVET

Les inventions peuvent être protégées en Égypte par le biais de brevets ou de modèles d'utilité. Ces titres sont régis par la loi n° 82 de 2002 sur la protection des droits de propriété intellectuelle, remplacée par la loi n° 178 de 2020. Le droit au brevet ou au modèle d'utilité appartient à l'inventeur ou à ses ayants droit et doit être déposé en arabe auprès de l'EGIPA **avant toute divulgation publique de l'invention, y compris à l'étranger**.

Deux voies de dépôt sont possibles :

- Dépôt national direct, avec ou sans revendication de priorité d'une demande antérieure étrangère.
- Entrée en phase nationale d'une demande internationale PCT (délai : 30 mois à compter de la priorité).

En moyenne, le délai d'obtention d'un brevet est de 3 ans à partir du dépôt. Les taxes annuelles doivent être payées chaque année à partir de la date de dépôt, même avant la délivrance. Un délai de grâce d'un an est prévu pour régulariser un paiement en retard, moyennant pénalité.

Durée de validité :

- 20 ans pour les brevets ;
- 7 ans pour les modèles d'utilité.

Les droits peuvent être cédés ou transmis. La cession n'est opposable aux tiers qu'après enregistrement auprès de l'EGIPA.

L'exploitation des brevets ou modèles d'utilité est obligatoire en Égypte. Si l'invention n'est pas exploitée dans les 3 ans suivant la délivrance, ou 4 ans après le dépôt (le plus long des deux délais),

ou si l'exploitation cesse pendant 1 an sans motif légitime, le titre est exposé à une licence obligatoire. Si le titulaire de la licence ne commence pas à exploiter le brevet dans les 2 ans suivant la délivrance de la licence obligatoire, toute personne intéressée peut alors demander l'annulation du brevet pour défaut d'exploitation.

LE DESSIN & MODÈLE

La protection des dessins & modèles industriels en Égypte est régie par la loi n° 82 de 2002 sur la protection de la propriété intellectuelle, remplacée par la loi n° 178 de 2020.

L'administration compétente est l'EGIPA. Le dessin ou le modèle doit être nouveau et susceptible d'application industrielle. Un dessin ou un modèle perd sa nouveauté lorsqu'il a été divulgué au public par description ou utilisation avant le dépôt. Toutefois, cela n'affecte pas la nouveauté si la divulgation a eu lieu :

- Après un dépôt dans un pays membre de l'OMC ou offrant réciprocité à l'Égypte ;
 - Ou dans les 6 mois précédent le dépôt égyptien, si la divulgation est intervenue dans le cadre d'expositions, conférences ou publications scientifiques.
- L'enregistrement peut se faire par un dépôt national direct (avec ou sans priorité) ou via le système de La Haye.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin et modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de Madrid dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/madrid/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'EGIPA via un mandataire : Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'EGIPA via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système de la Haye dans le délai de priorité de 6 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI https://www.wipo.int/hague/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'EGIPA via un mandataire. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	Naissance du droit du fait de la création. Reconnaissance possible auprès de l'EGIPA
Objet de la protection	Signe distinctif dénominatif, figuratif, mixte, (<i>en arabe</i>)	Solution technique à un problème technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, inventif et susceptible d'application industrielle	Apparence d'un produit ou d'une partie de produit que lui confèrent, en particulier, les caractéristiques des lignes, des contours, des couleurs, de la forme, de la texture et/ou des matériaux du produit lui-même et/ou de son ornementation	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	10 ans à compter du premier dépôt, renouvelable une fois pour une durée de 5 ans	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Coûts (Uniquement indicatifs, car il sera souvent obligatoire de passer par un mandataire local qui facturera ses services)	<p>Demande d'enregistrement national : Dépôt : 50 EGP (1 classe) - Enregistrement : 50 EGP - Renouvellement : 100 EGP</p> <p>Dépôt international via l'INPI <u>Dépôt pour une classe :</u> 653 CHF (903 CHF en couleur) <u>Complément de taxe :</u> 100 CHF par pays désigné, pour 3 classes (100 CHF par classe supplémentaire) <u>Désignation du Égypte :</u> 100 CHF <u>Taxe de transmission de l'INPI à l'OMPI :</u> 62 €</p>	<p>Demande de brevet national en ligne : <u>Dépôt :</u> 150 EGP <u>Annuités :</u> entre 20 et 1000 EGP</p> <p>Dépôt PCT via l'INPI <u>Dépôt international :</u> 1575 USD <u>Taxe de recherche :</u> 1989 USD <u>Taxe de transmission :</u> 142 USD <u>Entrée en phase nationale :</u> annuités + taxes</p>	<p>Demande d'enregistrement national en ligne : <u>Dépôt :</u> 100 EGP <u>Publication :</u> 30 EGP <u>Enregistrement :</u> 75 EGP</p> <p>Dépôt international via l'INPI <u>Taxe de base :</u> 397 CHF <u>Désignation Égypte :</u> 60 CHF <u>Publication :</u> 17 CHF par reproduction</p>	

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

En Égypte, la contrefaçon est un phénomène largement répandu qui affecte divers secteurs économiques. La plupart des produits contrefaisants circulant sur le marché égyptien ne sont pas fabriqués localement, mais importés via des points d'entrée stratégiques tels que les ports du Caire, Alexandrie, et d'autres postes frontières sensibles. Ces marchandises contrefaites sont destinées tant à la consommation intérieure qu'à la réexportation vers d'autres marchés régionaux.

Les produits les plus touchés par la contrefaçon en Égypte sont notamment les vêtements et accessoires de mode, les produits cosmétiques et d'hygiène, les pièces détachées automobiles, l'électronique grand public ainsi que certains produits alimentaires. Sur le plan des droits d'auteur, la piraterie des œuvres audiovisuelles, musicales et des logiciels reste très élevée, avec des taux estimés dépassant 80 % notamment pour les films et les séries.

En 2023, les autorités douanières égyptiennes ont intercepté plusieurs centaines de milliers d'articles contrefaisants, renforçant leur collaboration avec les titulaires de droits et les différents Offices de propriété intellectuelle pour limiter l'importation et la distribution de ces produits illicites.

Pour lutter contre ce fléau, plusieurs dispositifs juridiques et administratifs sont mobilisés :

L'opposition à l'enregistrement : Devant l'Autorité égyptienne de la propriété intellectuelle (EGIPA), le titulaire d'une marque antérieure peut s'opposer à l'enregistrement d'une marque similaire ou identique dans un délai de 30 jours suivant la publication. Cette procédure permet d'empêcher la prolifération de marques de mauvaise foi et de protéger les intérêts des titulaires.

Le contrôle douanier : La législation égyptienne autorise les douanes à saisir les marchandises suspectées de contrefaçon lors de leur importation ou exportation. L'importation de marchandises contrefaisantes constitue une infraction pénale pouvant entraîner des sanctions financières et la confiscation des produits. La douane coopère étroitement avec l'EGIPA pour appliquer ces mesures.

L'action judiciaire civile : Les titulaires de droits peuvent engager des poursuites civiles contre les contrefacteurs afin d'obtenir des dommages-intérêts pour le préjudice subi. Les tribunaux égyptiens prennent en compte la gravité du préjudice, le bénéfice illicite du contrefacteur et la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle.

L'action pénale : La contrefaçon en Égypte est passible de sanctions pénales sévères. Les contrevenants encourrent des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans, des amendes substantielles, ainsi que la destruction des marchandises contrefaisantes et des moyens utilisés pour leur production. En cas de récidive, les peines sont aggravées. Cette approche vise à dissuader les actes de contrefaçon et à renforcer la protection des créateurs et des entreprises.

Ces mesures s'inscrivent dans un cadre législatif renforcé par la loi n°82 de 2002 sur la protection de la propriété intellectuelle, ainsi que dans le cadre des accords internationaux auxquels l'Égypte est partie, notamment l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut national de la propriété industrielle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Egyptian Patent Office – EGIPA : <http://www.egypo.gov.eg/>
- ▶ Internal Trade Development Authority (ITDA) : <http://www.itda.gov.eg/>
- ▶ GOEIC – Importation : <http://www.goeic.gov.eg/>
- ▶ WIPO Égypte : https://www.wipo.int/members/en/details.jsp?country_id=59



inpi.fr



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France au Maroc
rabat@inpi.fr



INPI France